

NOMBRE DE SALARIÉS, MOYENNE DES HEURES TRAVAILLÉES ET SALAIRE ANNUEL MOYEN SELON LE MÉTIER EN 2014

Métier	Nombre de salariés ¹			Moyenne des heures travaillées			Salaire annuel moyen (\$)²		
	Compagnon	Apprenti	Total	Compagnon	Apprenti	Total	Compagnon	Apprenti	Total
Poseur de revêtements souples	887	313	1 200	761	575	712	28 758	18 498	26 082
Charpentier-menuisier	24 634	16 853	41 487	967	733	872	39 387	22 156	32 387

SALAIRE HORAIRE D'APRÈS LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN 2015

POSEUR DE REVÊTEMENTS SOUPLES	Industriel, institutionnel et commercial	Génie civil et voirie	Résidentiel léger	Résidentiel lourd
Apprenti	29,36 \$	27,88 \$	25,84 \$	27,63 \$
Compagnon	34,54 \$	32,80 \$	30,40 \$	32,50 \$

CHARPENTIER-MENUISIER	Industriel, institutionnel et commercial	Génie civil et voirie	Résidentiel léger	Résidentiel lourd
Apprenti				
1 ^{re} période	22,00 \$	22,02 \$	20,01 \$	21,87 \$
2 ^e période	25,67 \$	25,69 \$	23,35 \$	25,52 \$
3 ^e période	31,17 \$	31,20 \$	28,35 \$	30,98 \$
Compagnon	36,67 \$	36,70 \$	33,35 \$	36,45 \$

¹ Nombre de salariés assujettis à la Loi R-20 seulement.

² Incluant les indemnités de congés, les primes et les heures supplémentaires.

RÉPARTITION SECTORIELLE DU TRAVAIL EN 2014

	Génie civil et voirie	Industriel	Institutionnel et commercial	Résidentiel
Poseur de revêtements souples	2 %	1 %	89 %	8 %
Charpentier-menuisier	8 %	4 %	47 %	41 %

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Proportion de salariés appelés à se déplacer d'une région à l'autre en 2014

Poseur de revêtements souples	11 %
Charpentier-menuisier	14 %

INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

	Nouveaux apprentis admis à la CCQ ³						Taux de placement des diplômés ⁴
	Moyenne annuelle 2010-2013			2014			2013
	Diplômés	Non-diplômés	Total	Diplômés	Non-diplômés	Total	
Poseur de revêtements souples	22	60	82	24	27	51	100 %
Charpentier-menuisier	1 690	1 439	3 129	1 627	423	2 050	90 %

³ Nombre de nouveaux travailleurs dans l'industrie de la construction assujettie à la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20).

⁴ Source : Enquête *La relance au secondaire en formation professionnelle*, ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les nouveaux diplômés sont interrogés quant à leur situation d'emploi au 1^{er} juin suivant l'obtention de leur diplôme.